

## Pour obtenir les aides publiques, vérifiez avant de signer

Crédit d'impôt, éco-PTZ... Les aides de l'État pour vous inciter à entreprendre des travaux visant à réduire votre facture énergétique sont principalement soumis à :

- 1 • la nature de vos travaux et au respect de certaines conditions techniques (isolation thermique, installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable, installation de systèmes de chauffage et de ventilation...)
- 2 • leur réalisation par des professionnels certifiés RGE.

Dans un cas comme dans l'autre, vérifiez bien vos devis avant de vous engager et **exigez l'attestation RGE**.

## Que certifie exactement la mention RGE ?

La mention RGE est attribuée pour quatre ans par un organisme indépendant. Elle atteste principalement que le professionnel certifié possède toutes les assurances professionnelles requises, respecte ses obligations légales, financières et dispose de références attestées. Elle valide également le fait qu'il a suivi une formation dans le domaine des énergies renouvelables et/ou de l'efficacité énergétique et qu'il s'est engagé, au travers d'une charte, à apporter un conseil pertinent et des préconisations en fonction des besoins de ses clients.

En outre, l'entreprise accepte le principe d'audit de chantier qui aura lieu au plus tard dans les 24 mois suivant l'attribution de la mention RGE.

## Pour vos travaux : choisissez des professionnels RGE

Vous envisagez de rénover votre logement ? De l'équiper d'une source d'énergie renouvelable ?... Pour réaliser votre projet, tournez-vous vers des professionnels titulaires de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

Destinée aux artisans et aux maîtres d'œuvre (bureaux d'études, chauffagistes...), la mention RGE valide les compétences et la qualité des prestations des professionnels en matière de rénovation énergétique des bâtiments et des installations utilisant des énergies renouvelables.

De plus, au-delà d'être une garantie de savoir-faire, la réalisation de vos travaux par des professionnels RGE est une condition incontournable (voir ci-contre) pour bénéficier des aides financières de l'État ou des collectivités locales, notamment le crédit d'impôt pour la transition énergétique ou l'éco-PTZ (Prêt à Taux Zéro).

L'État, dans sa démarche de diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de

serre, s'est engagé à faciliter la rénovation de 500 000 logements par an, dont près de 20 000 pour la seule région Centre – Val de Loire.

Alors, profitez-en et apportez, vous aussi, votre contribution à la sauvegarde de notre planète en exigeant la mention RGE !



© LE TOT À VACHES

# Quels professionnels peuvent prétendre à la mention RGE ?

Il existe de nombreuses qualifications qui attestent des compétences d'un artisan ou d'une entreprise de travaux (comme Qualibat ou Qualibois, pour la pose de poêles à bois par exemple). Le professionnel qui souhaite obtenir la mention RGE doit au moins en posséder une.



Voici une liste non exhaustive des principales qualifications éligibles à RGE :

### Pour les travaux :

QUALIBAT • ECO ARTISANS • PROS DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE • QUALIFELEC • QUALIT'ENR

### Pour les études et la rénovation :

NF CEQUAMI • CERTIBAT

## Les 3 points essentiels à vérifier avant de vous engager

Avant de signer un devis, même si la certification RGE est un signe de confiance et de qualité, vous devez toujours...

- 1 → Obtenir du professionnel son attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (chantier + garantie décennale).
- 2 → Appeler la compagnie d'assurance pour en contrôler la validité.
- 3 → Vérifier que le devis comporte tous les éléments impératifs :
  - vos coordonnées et celle de l'entreprise,
  - la date,
  - les caractéristiques précises des travaux et des produits,
  - le détail des coûts et des quantités,
  - les délais de réalisation et de paiement,
  - la preuve de la certification RGE.

Pour en savoir plus



Reportez-vous aux guides pratiques ADEME disponibles auprès de votre Espace Info Energie :

- Choisir un professionnel compétent
- Éco prêt à taux zéro
- Les clés pour réussir son projet de rénovation énergétique

renovation-info-service.gouv.fr  
**0 810 140 240**  
PREMIER NUMÉRO LOCAL SOUS UN TROUSSEAU

[www.infoenergie-centre.org](http://www.infoenergie-centre.org)

LES ESPACES INFO ÉNERGIE OUVERTS AU PUBLIC PARTOUT EN RÉGION

En résumé,  
pour vos futurs  
travaux...

### 1 • Trouvez des professionnels RGE

Consultez le site de l'État qui regroupe tous les professionnels disposant de la mention RGE :

[www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) (Rubrique « Je trouve un pro RGE »). La recherche s'effectue simplement en indiquant votre commune et le type de travaux que vous souhaitez réaliser.

### 2 • Faites établir plusieurs devis

Définissez bien votre projet et vos besoins en amont avant de solliciter deux ou trois artisans pour le même type de prestations. Vous aurez alors une base fiable de comparaison des devis.

### 3 • Consultez l'EIE de votre département

Votre conseiller EIE vous aidera à prendre du recul par rapport aux différentes propositions qui vous auront été faites : analyse des devis, niveau de performance à exiger, aides financières envisageables, rappel des priorités pour vos travaux...

Et si toutefois,  
un litige survenait...

Essayez de le régler à l'amiable en :

- contactant et/ou en adhérant à une association agréée de consommateurs,
- ayant recours à la conciliation ou à la médiation (votre mairie ou le tribunal de proximité vous fournira les coordonnées du conciliateur le plus proche),
- sollicitant, par écrit, votre antenne départementale de DGCCRF (pour obtenir ses coordonnées, un numéro unique : le 3939).

